00 BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 276 /PRES/PM/MAECR/ MEF portant ouverture d'un Consulat honoraire du Burkina Faso à Luanda, en République d'Angola.

Visa CF N 0262 06-05-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ;

VU le décret n° 2003-283/PRES/PM/MAECR du 09 juin 2003 portant réglementation de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale ;

DECRETE

ARTICLE 1: Il est ouvert un Consulat honoraire du Burkina Faso à Luanda en République d'Angola avec pour circonscription consulaire l'ensemble du territoire de la République.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 mai 2009

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Bem. baml

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bédouma Alain Yoda